

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINES

Séance du : vendredi 05 novembre 2021

Date de la convocation : 25 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre d'exprimés : 11

L'an deux mil vingt et un le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale respectant les mesures sanitaires en vigueur suivant les dispositions de l'art. 9 2020-562 du 13 mai 2020. Sous la présidence de Monsieur Claude Cicutti, Maire.

**Présents** : Claude Cicutti, Sylvain Pasnon, Gertrude Lejeune, Mireille Cicutti, Aurélie Gabillon, Annabelle Sellier, Didier Maurice, Philippe Morlec, Marie Dufour, Eloïse Meslet ,

**Absents** : Théo Valibus ; Cindy Desroches, Anne-Laure Gautron,

**Absent excusé** Christophe Béline( pouvoir à Claude Cicutti)

Début de séance : 19h10

Signature du registre des présents

Désignation du secrétaire de séance : *Monsieur Pasnon Sylvain*

## **Ajout à l'ordre du jour : Acquisition foncière dans le cadre du parcours santé**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent l'ajout à l'ordre du jour. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter l'ajout à l'ordre du jour.

## **1- Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques sur le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2021. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2021.

## **2-D2021-30-Biens sans maître section cadastrale ZO 12**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

**Vu** les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article 713 du Code civil ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

**Considérant** que le bien sis ZO 12 n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'incorporation du bien sis ZO 12, présumé sans maître dans le domaine communal.

**Article 2** : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 4 :** Le maire, la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **03/ D2021-31-Biens sans maître section cadastrale ZO 39**

**Vu** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

**Vu** les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article 713 du Code civil ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

**Vu** l'arrêté portant incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

**Considérant** que le bien sis ZO 39 n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'incorporation du bien sis ZO 39 et présumé sans maître dans le domaine communal.

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 4 :** Le maire, la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **04/ D2021-32- ACQUISITION FONCIÈRE**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique d'aménagement, la Municipalité souhaite acquérir des parcelles boisées, afin de pouvoir y aménager ultérieurement un parcours de santé.

Aussi, les parcelles cadastrées sections YA n° 12 (d'une superficie de 310 m<sup>2</sup>); YA n° 13 (d'une superficie de 270 m<sup>2</sup>); YA n° 14 (d'une superficie de 4360 m<sup>2</sup>) ; YA n° 15 (d'une superficie de 4935 m<sup>2</sup>) correspondent aux critères de la Commune.

Les actes de vente vont être établis avec les propriétaires ;

- Madame GOUGEON Gisèle, domiciliée 1 route de Neuillé 37 530 à Montreuil-en-Touraine, pour un prix de 4620€/ha, soit 144€ ;
- Madame CROSNIER Rolande, domiciliée 20 rue de Varennes 37 510 Saint Genouph, pour un prix de 4620€/ha, soit 125€ ;
- Madame VINCENDEAU Yvette, domiciliée 145 Vallée de la Vauvelle 37 210 Noizay, pour un prix de 4620€/ha, soit 2015€

- Monsieur THEVENAS Christian, domicilié 12 rue du Puits Coellier 37 550 Saint Avertin, pour un prix de 4620€/ha, soit 2280€.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES	0,00 €	RECETTES	0,00 €
ACQUISITION	4 564,00 €	FDSR	2 282,00 €
NOTAIRES	456,4 €	AUTOFINANCEMENT	2 738,4 €
TOTAL	5020,40 €	TOTAL	5020,40 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acquérir les parcelles cadastrées aux sections YA n° 12 (d'une superficie de 310 m<sup>2</sup>) YA n° 13 (d'une superficie de 270 m<sup>2</sup>); YA n° 14 (d'une superficie de 4360 m<sup>2</sup>) ; YA n° 15 (d'une superficie de 4935 m<sup>2</sup>).
- De confier les actes notariés à l'Office Notarial d'Amboise
- De prendre en charge les frais et droits quelconques liés à cette vente
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier

*La séance est levée à 19h35*

Claude CICUTTI, Le Maire	Sylvain PASNON, 1 <sup>er</sup> Adjoint	Gertrude LEJEUNE, 2 <sup>e</sup> adjointe
Mireille CICUTTI, 3 <sup>e</sup> adjointe	Cindy DESROCHES, 4 <sup>e</sup> adjointe	Christophe BELINE pouvoir à (Claude CICUTTI)
Marie DUFOUR	Aurélié GABILLON	Anne-Laure GAUTRON
Didier MAURICE	Éloïse MESLET	Philippe MORLEC
Annabelle SELLIER	Théo VALIBUS	